



métropole
ROUEN NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

Monsieur Alain THOMAS
10 rue Emile Duployé
76000 ROUEN

Rouen, le 04 OCT. 2019

Nos Réf. : AB/NSM/19.9231

Monsieur,

Votre lettre ouverte du 12 septembre dernier a retenu toute mon attention. Vous y évoquez à juste titre l'importance du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie pour le dessin futur de notre territoire mais estimez que la population ne dispose pas d'une information simple et suffisante pour permettre leur participation à l'enquête publique. Vous renouvelez également vos demandes de réponses aux questions ou compléments d'informations que vous avez effectuées par courrier en mai et juillet 2019 alors que le PLU arrêté faisait l'objet de la consultation réglementaire prévue par les textes en vigueur.

S'agissant des moyens mobilisés par la Métropole pour permettre la plus large expression du public dans le cadre de cette enquête, au-delà des informations obligatoires (avis d'enquête affiché en au moins un exemplaire dans toutes les communes du territoire et mis en ligne sur le site Internet de la Métropole, annonce légale parue dans deux journaux départementaux au moins 15 jours avant et rappel dans les 8 jours après le début de l'enquête), un dispositif de communication complémentaire a été mis en œuvre, reposant notamment sur :

- Une affiche grand public (format A3) affichée dans les principaux équipements métropolitains et remise aux communes et partenaires institutionnels pour être affichée sur les principaux lieux de vie (mairies, équipements, zones d'activités, etc.). Cette affiche a été diffusée en 400 exemplaires environ.
- Un flyer présentant les modalités de participation à l'enquête et les dates et lieux des permanences de la commission d'enquête, mis à la disposition du public dans toutes les mairies des communes et au siège de la Métropole ; ce flyer a également été mis en ligne sur le site Internet de la Métropole, le site Internet dédié au PLU, le site Internet « Je participe » et sur les sites Internet de plusieurs communes.
- L'annonce des dates de l'enquête publique sur les bandeaux lumineux des arrêts de métro et TEOR deux semaines avant le début de l'enquête publique et pendant les deux premières semaines de l'enquête.
- La diffusion d'informations sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter de la Métropole et des communes).
- Des articles visibles dans les magazines communaux et de la Métropole ainsi que sur les sites internet des communes et de la Métropole (site institution, site dédié au PLU et site « je participe ») :

- o Plus de 10 articles parus dans le Paris-Normandie pour annoncer notamment les dates de permanences de la commission d'enquête,
- o Au moins 35 communes ayant relayé les informations sur leur site internet en annonçant les dates de permanences de la commission d'enquête,
- o Au moins 6 articles communaux dans les bulletins municipaux,
- o 2 articles parus dans le magazine de la Métropole annonçant les dates de l'enquête publique (magazine de juillet-août et magazine de septembre 2019).

De plus, pour faciliter la compréhension du projet de PLU, la Métropole a mis à disposition du public :

- Un guide de présentation du projet et un guide « mode d'emploi » du PLU, disponibles dans toutes les communes et au siège de la Métropole, de même que sur le site Internet du registre numérique dédié à l'enquête publique,
- L'exposition sur le PLU visible dans 5 lieux d'enquête (Duclair, Elbeuf, Boos, Petit-Quevilly, Le 108),
- Une application cartographique, accessible depuis le registre numérique, permettant d'accéder aux dispositions réglementaires s'appliquant à chaque parcelle.

Ce dispositif important mis en place dans le cadre de l'enquête publique s'inscrit dans la poursuite des multiples actions de concertation et communication conduites dans le cadre de l'élaboration de ce PLU intercommunal et dont le bilan est joint au dossier d'enquête publique.

S'agissant de vos demandes et interrogations sur les zones à urbaniser et la consommation foncière, pour lesquelles une réponse peut être trouvée dans la lecture du Tome 4 du Rapport de Présentation du PLU relatif à la justification des choix retenus, il est essentiel de rappeler que :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers autorisée par le PLU ne peut être appréciée uniquement au regard du zonage « à urbaniser » (zones 1 et 2 AU). Par exemple, certaines zones AU sont des secteurs de projet en renouvellement de friches (ex. : zone 2AU Termapol au Trait) et ne représente pas, à ce titre, une artificialisation des sols supplémentaire. Aussi, le zonage en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) n'implique pas une constructibilité systématique ou totale des secteurs concernés. Ainsi :
 - o Le PLU de la Métropole protège 472 hectares d'espaces naturels au sein de la zone urbaine (U) via des trames de protection : 161 hectares de parcs urbains d'attractivité métropolitaine classés en zone urbaine paysagère (UP), 275 hectares de parcs, cœurs d'îlot et coulées vertes inconstructibles identifiés en zone U, et 36 hectares de jardins familiaux protégés,
 - o Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) définies sur les secteurs de projet permettent également de préserver et valoriser les éléments de patrimoine naturel (haies, ensembles boisés, arbres) ainsi que de définir des zones à créer pour renforcer l'armature verte (zones à dominantes végétale, haies, espaces tampon, boisements, lisière forestière, etc.).
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers autorisée en l'état actuel des documents d'urbanisme communaux en vigueur est beaucoup plus importante que la consommation d'espaces autorisée par le PLU métropolitain :
 - o L'ensemble des documents d'urbanisme communaux compte environ 1 470 ha de zones à urbaniser alors que le projet de PLU en compte 770 environ. Environ 340 ha de zones AU des PLU communaux ont ainsi été reclassées en zone A ou N (Les Coutures Sud à Cléon, le Bel Event à Mont-Saint-Aignan, nombreuses zones dans les bourgs et village),

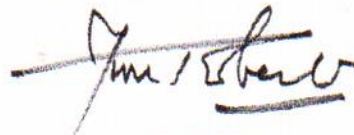
- o La constructibilité en zone agricole et naturelle a fortement diminué : 510 hectares de zones A et N constructibles identifiés dans les documents en vigueur contre 79 hectares (STECAL) dans le PLU de la Métropole.

- L'objectif de viser « zéro artificialisation nette » ne constitue pas, à ce jour, un objectif opposable aux documents d'urbanisme, la temporalité et les modalités d'atteinte de cet objectif au niveau national étant en cours de définition. Ainsi, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme en vigueur, le PADD du PLU fixe une enveloppe maximale de consommation d'espace de 1020 ha, répondant bien à l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (réduction de -25% toute vocation confondue, dont -50 % pour l'habitat, par rapport à la consommation d'espace observée sur la période 1999-2015).

La réponse à votre lettre déposée le 12 septembre dernier sur le registre d'enquête publique situé à l'hôtel de ville de Rouen sera apportée dans le cadre du mémoire en réponse de la Métropole au Procès-Verbal de la Commission d'Enquête, lequel figurera dans le rapport de la Commission d'Enquête qui sera consultable au siège de la Métropole, dans les 71 mairies des communes et à la Préfecture de Seine-Maritime. Ce rapport sera également accessible sur le site Internet de la Métropole.

La préservation de notre environnement est bien une préoccupation partagée par une majorité des élus du territoire et traduite dans ce premier PLU à l'échelle des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement


Yvon ROBERT